



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 02 avril 2019

Étaient présents :

- Ecommoy : BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane (arrivé au point 19),
- Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette,
- Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,
- Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy,
- St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude,
- St Gervais en Belin : DIAZ André, PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie,
- St Ouen en Belin : PANNIER Olivier,
- Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle
Conseillers communautaires.

Étaient excusés :

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, LANDELLE Laëtitia, SCHIANO Fabienne donne pouvoir à VASSEUR Jocelyne, RICHARD Valérie,
- Moncé en Belin : NAUDON Miguel donne pouvoir à PEAN Didier,
- St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia donne pouvoir à BIZERAY Jean-Claude,
- St Ouen en Belin : FEVRIER Florence donne pouvoir à PANNIER Olivier,
- Teloché : PROU Stéphanie,
Conseillers communautaires.

Également présent :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC),
HELBERT Anne Cécile (Directrice Générale Adjointe)

M. BIZERAY Jean-Claude est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte rendu du 12 mars qui est approuvé à l'unanimité.

Elle présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Adoption des comptes de gestion 2018

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte de gestion 2018 du budget général avec des différences par rapport au compte administratif 2018.

En effet, un courrier reçu de la Préfecture l'an dernier faisait remarquer une discordance entre les résultats cumulés du compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017, (122 393 € en investissement et 108 642,84 € en fonctionnement), qui a nécessité des corrections apportées sur l'exercice 2018 : sur l'exercice 2017, l'affectation du résultat 2016 en investissement au compte 1068 a été prise en compte sur le compte administratif 2017 mais non transmise au comptable et un titre de recettes n'a pas été rejeté.

Par conséquent, les résultats de l'exercice 2018 du compte de gestion et du compte administratif sont différents mais les résultats cumulés sont identiques.

La Présidente propose également au Conseil Communautaire d'adopter les comptes de gestion 2018 du budget annexe « Déchets », du budget annexe « ZAC du Cruchet », du budget annexe « ZAC du Gué », du budget annexe « SPANC », du budget annexe « Assainissement en DSP » et du budget annexe « PEJ », en tous points concordants avec les comptes administratifs correspondants.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 des budgets tel qu'exposé par la Présidente.

2°/ Adoption du compte administratif 2018 du budget général

Mme DUPONT ayant quitté la salle, M. PEAN, Vice-président, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget général, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice = 5 658 270,01 €

Recettes de l'exercice = 6 087 398,98 €

Résultat de l'exercice = + 429 128,97 €

Excédent 2017 reporté = 1 441 660,55 €

Résultat cumulé = 1 870 789,52 €

Investissement :

Dépenses = 2 337 498,49 €

Recettes = 1 086 383,12 €

Résultat de l'exercice = - 1 251 115,37 €

Déficit 2017 reporté = - 581 281,90 €

Résultat cumulé = - 1 832 397,27 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget général tel que présenté ci-dessus.

3°/ Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe « Déchets »

M. PEAN, Vice-président, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Déchets », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice = 1 444 725,41 €
Recettes de l'exercice = 1 415 063,10 €
Résultat de l'exercice = - 29 662,31 €
Excédent 2017 reporté = + 190 456,03 €
Résultat cumulé = + 160 793,72 €

Investissement :

Dépenses = 3 893,55 €
Recettes = 54 189,50 €
Résultat de l'exercice = + 50 295,95 €
Excédent 2017 reporté = + 272 633,40 €
Résultat cumulé = + 322 929,35 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe « déchets » tel que présenté ci-dessus.

4°/ Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe « Z.A.C. du Cruchet »

M. PEAN, Vice-président, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC du Cruchet », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 1 684 729,52 €
Recettes = 1 784 730,16 €
Résultat = + 100 000,64 €
Excédent 2017 reporté = + 418 696,72 €
Résultat cumulé = + 518 697,36 €

Investissement :

Dépenses = 1 664 228,23 €
Recettes = 1 626 464,94 €
Solde = - 37 763,29 €
Déficit 2017 reporté = - 727 485,35 €
Résultat cumulé = - 765 248,64 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC du Cruchet » tel que présenté ci-dessus.

5°/ Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe « Z.A. du Gué »

M. PEAN, Vice-président, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC du Gué », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 31 500,00 €

Recettes = 31 500,00 €

Résultat = 0 €

Investissement :

Dépenses = 31 500,00 €

Recettes = 0 €

Solde = - 31 500 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAC du Gué » tel que présenté ci-dessus.

6°/ Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC »

M. PEAN, Vice-président, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 120,00 €

Recettes = 26,10 €

Résultat = - 93,90 €

Excédent 2017 reporté = + 876,19 €

Résultat cumulé = + 782,29 €

Investissement :

Dépenses = 0 €

Recettes = 0 €

Solde = 0 €

Excédent 2017 reporté = + 10 000,00 €

Résultat cumulé = + 10 000,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus.

7°/ Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe « PEJ »

M. PEAN, Vice-président, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « PEJ », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 2 465 270,86 €
Recettes = 2 413 325,48 €
Résultat = - 51 945,38 €
Excédent 2017 reporté = + 76 009,79 €
Résultat cumulé = + 24 064,41 €

Investissement :

Dépenses = 20 288,37 €
Recettes = 23 902,76 €
Solde = + 3 614,39 €
Excédent 2017 reporté = + 10 820,64 €
Résultat cumulé = + 14 435,03 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget annexe « PEJ » tel que présenté ci-dessus.

8°/ Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement en DSP »

M. PEAN, Vice-président, propose au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement en DSP », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses = 402 534,13€
Recettes = 1 230 473,30 €
Résultat = + 827 939,17 €

Investissement :

Dépenses = 536 014,79 €
Recettes = 904 535,58 €
Solde = + 368 520,79 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement en DSP » tel que présenté ci-dessus.

9°/ Affectation des résultats 2018

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

Budget Général

1. Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de + 1 870 789,52 € se décomposant comme suit :
 - Au titre des exercices antérieurs : excédent de 1 441 660,55 €
 - Au titre de l'exercice arrêté : excédent de 429 128,97 €
 - Soit un résultat à affecter de : excédent de 1 870 789,52 €
2. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 430 000 €.
3. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : déficit de 1 832 397,27 €
 - Solde des restes à réaliser en investissement : excédent de 587 419,79 €
 - Soit un besoin de financement de : 1 244 977,48 €
4. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2018 soumise à votre approbation est donc la suivante :
 - Besoins à couvrir : 1 244 977,48 €
 - Solde disponible après affectation obligatoire : 625 812,04 €

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir le résultat de fonctionnement 2018, d'un montant de 625 812,04 €, en fonctionnement au compte 002 au budget 2019.

Budget annexe Déchets

1. Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 160 793,72 € se décomposant comme suit :
 - Au titre des exercices antérieurs : excédent de 190 456,03 €
 - Au titre de l'exercice arrêté : déficit de 29 662,31 €
 - Soit un résultat à affecter de : excédent de 160 793,72 €
2. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 15 675,92 €.
3. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 50 295,95 €
 - Solde des restes à réaliser en investissement : déficit de 2 898,32 €
 - Soit un besoin de financement de : NEANT
4. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2018 soumise à votre approbation est donc la suivante :
 - Besoins à couvrir : NEANT
 - Solde disponible après affectation obligatoire : 160 793,72€

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir le résultat de fonctionnement 2018, d'un montant de 160 793,72 €, en fonctionnement au compte 002 au budget 2019.

Budgets annexes ZA du Cruchet et ZA du Gué : résultats obligatoirement repris tel qu'au Compte Administratif 2018

Budget annexe SPANC

1. Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 782,29 € se décomposant comme suit :
 - Au titre des exercices antérieurs : excédent de 876,19 €
 - Au titre de l'exercice arrêté : déficit de 93,90 €
 - Soit un résultat à affecter de : excédent de 782,29 €
2. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.
3. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 10 000 €
 - Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €
 - Soit un besoin de financement de : NEANT
4. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2018 soumise à votre approbation est donc la suivante :
 - Besoins à couvrir : NEANT
 - Solde disponible après affectation obligatoire : 782,29 €

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir le résultat de fonctionnement 2018, d'un montant de 782,29 €, en fonctionnement au compte 002 au budget 2019.

Budget annexe PEJ

1. Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 24 064,41 € se décomposant comme suit :
 - Au titre des exercices antérieurs : excédent de 76 009,79 €
 - Au titre de l'exercice arrêté : déficit de 51 945,38 €
 - Soit un résultat à affecter de : excédent de 24 064,41 €
2. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.
3. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :
 - Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 14 435,03 €
 - Solde des restes à réaliser en investissement : excédent de 1 650,00 €
 - Soit un besoin de financement de : NEANT

4. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2018 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- Besoins à couvrir : NEANT
- Solde disponible après affectation obligatoire : 24 064,41 €

La Présidente propose donc au Conseil de maintenir le résultat de fonctionnement 2018, d'un montant de 24 064,41 €, en fonctionnement au compte 002 au budget 2019.

Budget annexe Assainissement en DSP

1. Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 827 939,17 € se décomposant comme suit :

- Au titre des exercices antérieurs : 0 €
- Au titre de l'exercice arrêté : excédent de 827 939,17 €
- Soit un résultat à affecter de : excédent de 827 939,17 €

2. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

3. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du compte administratif : excédent de 368 520,79 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : déficit de 14 200,52€
- Soit un besoin de financement de : NEANT

4. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2018 soumise à votre approbation est donc la suivante :

- Besoins à couvrir : NEANT
- Solde disponible après affectation obligatoire 827 939,17 €
- Affectation complémentaire : 720 000 €

La Présidente propose donc au Conseil de reporter le solde en fonctionnement d'un montant de 107 939,17 €, au compte 002 au budget 2019.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les propositions d'affectation de résultat telles que présentées par la Présidente.

10°/ Vote des taux d'imposition 2019

La Présidente expose que conformément à la discussion ayant eu lieu lors de la dernière commission Finances et au vu de la nécessité d'augmenter nos recettes de fonctionnement, il est proposé au Conseil de voter les taux d'imposition suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 11,48 % au lieu de 11,37 % en 2018,
- Taxe sur le foncier bâti : 1,20 % au lieu de 0,892 % en 2018,
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,43 % au lieu de 4,39 % en 2018,
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 % au lieu de 25,81 %

M. PANNIER n'est pas d'accord avec cette augmentation qui va s'ajouter à l'augmentation des bases déjà importante cette année. Mme DUPONT explique que cette augmentation est raisonnable et nécessaire face à la baisse de l'épargne brute et qu'elle peut être expliquée par l'investissement fait pour l'arrivée de la fibre sur le territoire.

M. PANNIER ajoute que cette situation n'a pas empêché les élus de valider les investissements faits durant le mandat. Olivier PINEAU explique qu'il faut s'inquiéter pour les investissements à venir. M. LAMBERT ajoute que l'investissement de la fibre n'était pas prévu et que le choix a été influé par le Département. Mme DUPONT rappelle qu'une politique d'économie a été faite en revoyant tous les comptes et tous les postes mais que la collectivité a subi une baisse des recettes de l'Etat.

M. DIAZ constate que l'investissement économique coûte à la collectivité alors qu'il devrait rapporter. Anne-Cécile HELBERT répond que la loi prévoit un reste à charge de 20% pour la collectivité. M. PANNIER dit que tant que les zones d'activités restent vides, il faut arrêter d'en créer. Mme DUPONT répond que la création de la ZA du Gué se fait sur l'engagement des entreprises locales de rester sur place et qui vont acquérir des terrains. Ces créations étaient raisonnées.

M. LAMBERT rappelle qu'il faut aussi voir que notre redevance OM n'est pas au niveau des collectivités voisines

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide par 18 voix Pour, 4 Contre et 1 abstention de voter les taux d'imposition suivants pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 11,48 %
- Taxe sur le foncier bâti : 1,20 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,43 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 %

11°/ Cotisations 2019

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de verser la cotisation 2019 à l'AMF Paris (906,55 €) et à l'association des Maires de la Sarthe (375 €) = 1 281,55 € contre 1 251,92 € l'année passée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le versement de ces 2 cotisations pour 2019.

12°/ Vote du montant de la taxe GEMAPI pour 2019

La Présidente propose au Conseil de voter un produit de taxe Gemapi pour 2019 de 61 500 €, soit 13 000 € de plus que l'an passé, afin de couvrir la hausse des contributions aux syndicats auxquels adhère la CdC pour cette compétence.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2019 à 61 500 €.

13°/ Création de postes

La Présidente propose au Conseil la création des 15 postes suivants, à compter du 1^{er} mai :

- Catégorie A :
1 ingénieur principal à 35 heures
- Catégorie B :
1 animateur principal de 2^{ème} classe à 35 heures
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 20 heures
- Catégorie C :
1 agent de maîtrise principal à 35 heures
1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures
1 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à 35 heures
7 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe (2 à 35 heures, 2 à 12h24, 1 à 17h30 et 2 à 26h20)
1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28 heures
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures

Elle indique que les postes actuels devront être supprimés lors d'un prochain Conseil après avis du Comité technique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces 15 postes à compter du 1^{er} mai 2019.

14°/ Modifications des autorisations de programme (Guérinières et PLUi)

La Présidente propose au Conseil de délibérer pour actualiser deux autorisations de programme et les crédits de paiement afférents.

Autorisation de programme N°4 (opération d'investissement n° 19) - PLUi

| | | |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| MONTANT ACTUEL DE L'AP : | | 289 247 € TTC |
| MONTANT NOUVEAU DE L' AP : | | 289 247 € TTC |
| | MONTANT ACTUEL DES CP : | MONTANT NOUVEAU DES CP : |
| 2016 | 53 867 € | 53 867 € |
| 2017 | 78 372 € | 78 372 € |
| 2018 | 78 504 € | 51 990 € |
| 2019 | 78 504 € | 105 018 € |

Autorisation de programme N°5 (Opération d'investissement n°20) - Travaux d'eaux pluviales route des Guérinières à Ecommoy

| | | |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| MONTANT ACTUEL DE L'AP : | | 86 336 € TTC |
| MONTANT NOUVEAU DE L'AP : | | 98 470 € TTC |
| | MONTANT ACTUEL DES CP : | MONTANT NOUVEAU DES CP : |
| 2018 | 10 802 € | 10 802 € |
| 2019 | 39 679 € | 47 170 € |
| 2020 | 35 855 € | 40 498 € |

Le montant de l'opération est augmenté de 12 134 € suite aux travaux supplémentaires lors de la phase 2, d'études préalables à la réception et afin d'anticiper la révision des prix en 2020.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modifications de ces 2 autorisations de programme sur le budget général telles que présentées ci-dessus.

15°/ Création d'autorisation de programme (assainissement en DSP)

La Présidente propose au Conseil de créer une nouvelle autorisation de programme pour une opération de travaux EU, à savoir :

- **Autorisation de programme N°34 (Opération d'investissement n°34) - Extension réseau rue du Sicot à Teloché**

| | |
|--------------------|--------------|
| MONTANT DE L' AP : | 122 000 € HT |
| MONTANT DES CP : | |
| 2019 | 9 000 € |
| 2020 | 113 000 € |

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création de cette autorisation de programme N° 34 sur le budget assainissement en DSP telle que présentée ci-dessus.

16°/ Vote du budget primitif 2019 du budget général

La Présidente propose au Conseil de voter le budget primitif 2019 du budget général, arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 7 003 365 €
- Investissement : 3 477 013,48 €

Le vote est proposé par chapitre, avec les opérations d'investissement indiquées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2019 du budget général arrêté comme suit :
 - Fonctionnement : 7 003 365 €
 - Investissement : 3 477 013,48 €
- de voter ce budget par chapitre et par opération d'investissement.

17°/ Autorisation portant sur les crédits prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

La Présidente propose au Conseil de l'autoriser à engager et liquider les crédits inscrits à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) du budget général soit 5 350 €, prévus pour l'octroi de bons d'achat au personnel pour Noël (pour 5 200 €) et 150 € pour régler les éventuels repas des agents à l'occasion de formations groupées sur le territoire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à engager et liquider les crédits inscrits à l'article 6232 du budget général.

18°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Déchets »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « Déchets », arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 1 579 085,72 €
- Investissement : 431 925,35 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « déchets » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement : 1 579 085,72 €
 - Investissement : 431 925,35 €
- de voter ce budget par chapitre.

19°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Z.A.C. du Cruchet »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « ZAC du Cruchet », arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 2 591 137,28 € en dépenses
2 593 230,64 € en recettes
soit un excédent de 2 098,36 €
- Investissement = 2 503 093,18 € en dépenses
2 503 656,80 € en recettes
soit un excédent de 563,62 €.

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAC du Cruchet » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement = 2 591 137,28 € en dépenses
2 593 230,64 € en recettes
soit un excédent de 2 098,36 €

- Investissement = 2 503 093,18 € en dépenses
2 503 656,80 € en recettes
soit un excédent de 563,62 €.

- de voter ce budget par chapitre.

20°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « ZA du Gué »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « ZA du Gué », arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 1 084 010 € en dépenses
1 085 061 € en recettes
soit un excédent de 1 051 €
- Investissement = 933 855 € en dépenses
933 855 € en recettes

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « ZAC du Gué » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 1 084 010 € en dépenses
1 085 061 € en recettes
soit un excédent de 1 051 €
- Investissement = 933 855 € en dépenses
933 855 € en recettes

21°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 782.29 €
- Investissement = 10 000 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC » arrêté comme suit :
 - Fonctionnement = 782.29 €
 - Investissement = 10 000 €
- de voter ce budget par chapitre.

22°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « PEJ »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « PEJ » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 2 643 958,35 €
- Investissement = 41 680 €

Le vote est proposé par chapitre.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « PEJ » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 2 643 958,35 €
- Investissement = 41 680 €

- de voter ce budget par chapitre

23°/ Vote du budget primitif 2019 du budget annexe « Assainissement en DSP »

La Présidente propose au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « Assainissement en DSP » arrêté comme suit :

- Fonctionnement = 646 044 €
- Investissement = 1 577 175 €

Le vote est proposé par chapitre, avec les opérations d'investissement indiquées.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de voter le budget primitif 2019 du budget annexe « Assainissement en DSP » arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 646 044 €
- Investissement : 1 577 175 €

- de voter ce budget par chapitre et par opération d'investissement.

24°/ Sollicitation de fonds de concours pour travaux EP

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la commune d'Ecommoy pour aider la Communauté de Communes à financer les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, pour les phases 1 et 2 des travaux route des Guérinières.

Le montant sollicité correspond à 50 % du montant HT des travaux, à savoir :

- Phase 1 - montant des travaux HT : 9 001,10 € soit un fonds de concours de 4 500,55 €,
- Phase 2 - montant des travaux HT : 36 390,68 € soit un fonds de concours de 18 195,34 €.

Ces travaux feront l'objet d'une troisième phase en 2020, pour laquelle un fonds de concours sera sollicité également, mais dont le montant à ce jour n'est pas encore fixé (montant de la révision non connu à ce jour).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours à la commune d'Ecommoy tel qu'exposé ci-dessus.
- De prévoir que la CdC devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50% du reste à charge de la CdC. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.
- Que la CdC devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la commune.

25°/ Attribution du marché « réseau EP » sur St Ouen en Belin

La Présidente rappelle qu'un marché de travaux ayant pour objet les travaux de reprise d'eaux pluviales sur la commune de St Ouen en Belin a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée définie à l'article 27 de l'ordonnance du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif au Marchés Publics.

Cette consultation s'est déroulée du 21 février au 15 mars 2019 à 12h15.

4 offres ont été reçues en dématérialisé.

Les 4 candidatures ont été vérifiées et acceptées.

A la suite de cela, les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation (60 % prix-40 % valeur technique).

Il en ressort que l'entreprise TRIFAULT arrive première au classement dans les 2 solutions : base et variante imposée.

Aussi, la Présidente propose au Conseil d'attribuer le marché de base (canalisations en PEHD) tranche ferme (76 835 € HT) et tranche conditionnelle (12 125 € HT) à l'entreprise TRIFAULT pour un montant total de 88 960 € HT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la Présidente.
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget général de la CdC.

26°/ Modification de la délibération relative aux demandes de subvention ZA du Gué

La Présidente propose au Conseil de modifier la délibération de demandes de subvention auprès de l'État (DETR et/ou FSIL) et auprès de la Région (CTR) afin de financer l'extension de la zone du Gué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le projet,
- décide de solliciter le concours de l'État et de la Région
- arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements | Montant |
|--------------------------|----------------|
| Maître d'ouvrage | 208 378,30 € |
| DETR et /ou DSIL | 211 111,31 € |
| Conseil Régional | 100 000 € |
| Vente des parcelles | 512 401,91 € |
| 1°/ TOTAL | 1 041 891,52 € |

- autorise la Présidente à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2019,
- autorise la Présidente à déposer une demande au titre du CTR pour l'année 2019,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

27°/ Délibération de cadrage financement des Maisons d'Assistants Maternelles

Suite aux réunions du groupe de travail « MAM », la Présidente propose au Conseil d'allouer une prime d'installation de 1 500 € par association créée sur le territoire communautaire et remplissant les conditions suivantes :

- Le projet doit être suivi et accompagné au préalable par le service du RAMPE,
- Le projet doit être installé dans un bâtiment communal,
- Le projet doit répondre aux horaires atypiques (ouverture avant 7h-fermeture après 19h-ouverture le samedi)

L'association devra présenter son projet devant les membres du groupe de travail MAM avant que le Conseil ne se réunisse pour valider le versement de la prime.

Le budget communautaire devra prévoir 2 projets subventionnables par an.

Mme DUPONT explique que Laigné en Belin a un projet et que la commune va réhabiliter le centre Henry Roquet en MAM. La commune de Saint Gervais en Belin a également un projet pour une ouverture en septembre 2020.

M. BIZERAY regrette que seules les communes ayant des bâtiments communaux à mettre à disposition soient favorisées. M. PANNIER explique que la mise à disposition de bâtiments communaux permet d'avoir la main mise sur les loyers. La CAF préconise un loyer de 400 € maximum pour que le projet soit pérenne. La subvention est un coup de pouce pour les investissements. Ce n'est pas l'octroi de cette subvention qui sera le déclencheur du projet. La délibération nécessite une limite mais un troisième projet peut être subventionné sur les dépenses imprévues.

M. PEAN dit qu'à l'origine, il y avait un critère basé sur une cartographie des pénuries de moyens de garde.

Une ligne sera créée au budget en 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte cette délibération de cadrage.

28°/ Signature du procès-verbal de rétrocession du centre Henry Roquet

Suite à la création du nouveau bâtiment accueillant l'école de musique, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer le procès-verbal de rétrocession du centre Henry Roquet à la commune de Laigné.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer le procès-verbal de rétrocession du Centre Henry Roquet.

29°/ Signature du contrat avec la société EcoDDS

La Présidente proposera au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer le contrat avec la société EcoDDS.

Elle expose que cette convention est conclue pour une durée indéterminée en vue de remettre les déchets diffus spécifiques ménagers à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

M. LANGLOIS demande où est recyclé le papier issu de notre tri sélectif du fait de la fermeture de l'entreprise Arjowiggings. M. BIZERAY va poser la question à VEOLIA.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité la Présidente à signer la convention EcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques des ménagers, en contrepartie d'un soutien financier.

30°/ Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Suite à l'appel de la Préfecture, la Présidente indique au Conseil la nécessité de délibérer afin d'enlever les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie des cas où le RIFSEEP est maintenu.

Dans ces 3 cas, le RIFSEEP doit légalement être suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé pour l'un de ces trois motifs à la suite d'un congé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire demeurent acquises.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessus.

31°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Préemption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

| | | | | |
|----------|------------|--------------------------|------|-------------------------|
| 20124363 | 22/02/2019 | Teloché St Gervais en | 2019 | rue du Prieuré |
| 20128547 | 14/02/2019 | Belin | 2019 | 6 Résidence des Ormeaux |
| 20127596 | 27/02/2019 | Teloché | 2019 | 12, rue du Prieuré |

Comptabilité : la liste des engagements est jointe à la convocation.

Par décision en date du 7 janvier, la Présidente a décidé de signer une convention de partenariat avec le Sud Est du Pays Manceau pour permettre aux élèves de celle-ci d'avoir accès aux cours d'accompagnement de notre CdC.

Par décision en date du 26 février, la Présidente a décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'association Mayenne Culture.

Par décision en date du 1^{er} février, la Présidente a décidé de signer une convention de dépôt-vente de nos guides de sentiers de randonnées avec la CdC de Loir-Lucé-Bercé.

Par décision en date du 11 mars, la Présidente a décidé de signer une convention payante de mise à disposition d'un bureau auprès de l'AGAFI.

Par décision en date du 18 février, la Présidente a décidé d'effectuer un virement de 1 000 € du chapitre « dépenses imprévues » au chapitre « titres annulés » sur le budget annexe assainissement en régie.

Aucune remarque n'a été formulée.

32°/ Questions d'actualité

- M. BOISSEAU rappelle que l'école de musique est en préparation de plusieurs prestations :
 - DOGORA avec une générale proposée le 8 mai à 15h30 à Ecommoy (Salle polyvalente)
 - Festi'Chœurs - du 10 au 12 mai - Concerts le 11 mai à Laigné et le 26 mai à l'Abbaye de l'Épau. Ne pas oublier de faire les réservations auprès de l'école de musique.
- Anne-Cécile HELBERT informe le Conseil que les 8 communes ont validé la formation du prochain Conseil communautaire à 28 membres.
- Olivier PINEAU informe que la Poste va reconduire l'opération DEPAR pour 30 foyers supplémentaires. Une nouvelle convention devra être signée.
- Première réunion du Syndicat du Roule-Crotttes : la procédure de sa dissolution va être reprise. Une étude va lancée pour un groupement de commande : 6% du linéaire sur Teloché.